

Droit à la déconnexion, déconnecté des responsabilités de l'employeur !

Bureau Central, le 11/12/2018 - N° 30/18

La recherche constante d'une augmentation de la productivité s'appuie sur les nouvelles technologies. L'intrusivité de ces outils n'a pas de limites, au point que le travail vous poursuit jusque pendant vos repos et vos vacances ! Le temps de travail se cache dans nos vies privées au point de ne plus être quantifiable. Il s'immisce sournoisement et crée l'illusion de la maîtrise. Cette suractivité produit de nouvelles détresses ou en accentue d'autres déjà existantes. Les conséquences néfastes sur la santé physique et psychique des salariés ont amené le législateur à imposer des négociations pour préserver l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

La prévention et le traitement des risques sont de la responsabilité de l'employeur. Dans le texte final proposé à la signature, la Direction réussit à transférer ses responsabilités aux salariés par un savant exercice de contorsion sémantique. Le projet d'accord dans son préambule annonce sans ambiguïté "*à engager l'Entreprise et les salariés, sans contraindre, dans le but de rendre les salariés acteurs dans la gestion des outils connectés.*" !

Tout au long de l'accord la rédaction sera du même niveau. De longues phrases ponctuées de mots tels que « favoriser », « encourager » ou « promouvoir ». L'article 3.3 « le rôle du salarié : *Chaque salarié doit veiller à sa santé et à sa sécurité en étant vigilant sur sa propre utilisation des outils numériques.* » résume tout. Des auto diagnostiques seront proposés ! Les responsabilités sont clairement inversées et finalement le salarié est désigné comme seul responsable d'une situation qu'il n'aurait pas su gérer.

Les habitudes sont tenaces et nos accords toujours aussi faibles en termes d'engagement de la Direction. Cet accord ne traduit aucune volonté de remédier à ce fléau de la connexion permanente.

**Que cela plaise ou non,
le lien de subordination donne des responsabilités à l'employeur.**

Force Ouvrière ne signera pas cet accord sur le droit à la déconnexion.

Christophe Malloggi
Secrétaire Général

Tu cherches une Info ? Va sur le site FO !!! www.foairfrance.fr

Tu y trouveras tous les accords et les liens utiles

